New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Nadine Perreault	2019381	Le 04 septembre 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie chez Nadine		(506) 253-1223
Adresse		
845 chemin Canada Edmundston NB E3V 3X1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Pascale Dumont-Levesque	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction des éléments suivants : - Vérification des dossiers pour les membres du personnel (aucun changement) - Vérification des 6 dossiers pour les enfants ainsi que les consentements signés. - Vérification des exigences d'affichage (du menu, des procédures d'évacuation, de l'horaire quotidien, du permis, du dernier rapport d'inspection, des noms pour les personnes-contact et allergie possible avec Épipen). - Routine quotidienne : observation de la collation du matin (muffin au choix et yogourt), du lavage des mains et les enfants vont à l'extérieur.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 septembre 2025 — Date

original signé par
Nadine Perreault — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 septembre 2025 — Date